

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

émission: 18/01/2023 selon 1907/2006/CE

page 1/8

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit:

PROTECT IMP

Code du produit: 02/05/106

UFI: 0S73-S0GX-7002-R1CU

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Hydrofuge.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale:

SAS AMPLITUDE SERVICES

Adresse:

ZI EUROPORT
57500 SAINT AVOLD

Téléphone:

03 87 00 42 20

Fax:

03 87 00 42 21

FDS:

as.fiches@sfr.fr

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA)

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Liquide inflammable, catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H 226)

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), catégorie 3 (STOT SE 3, H 336)

Danger par aspiration, catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H 304)

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Pictogrammes de danger:



GHS02



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement: DANGER

Identificateur du produit:

CE 919-857-5 HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES CYCLICS, <2% AROMATICS

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers:

H 226: Liquide et vapeurs inflammables.

H 304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H 336: Peut provoquer somnolence et vertiges.

Conseils de prudence - Prévention:

P 210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P 261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Conseils de prudence - Stockage:

P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3 AUTRES DANGERS

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) $\geq 0,1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables au mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) n°1907/2006.



2- IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 MÉLANGES

Composition:

HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS:

CAS: 64742-48-9 CE: 919-857-5 REACH: 01-2119463258-33-xxxx

GHS08, GHJS07, GHS02, Dgr

Flam. Liq. 3, H 226

Asp. Tox. 1, H 304

STOT SE 3, H 336

Nota: P

50% \leq C<100%

DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS:

CAS: 64742-47-8 CE: 265-149-8

GHS08, Dgr

Asp. Tox. 1, H 304

2,5% \leq C<10%

Informations sur les composants:

Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16.

Note P: la classification comme cancérigène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0,1% poids/poids de benzène (CE 200-753-7).

4- PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Pratiquer la respiration artificielle si la respiration a cessé ou présente des signes de défaillance.

En cas d'arrêt cardiaque, pratiquer un massage cardiaque externe.

Alerter immédiatement un médecin.

Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier si besoin est.

Montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée.

Montrer l'étiquette au médecin.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune donnée n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.



5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés:

En cas d'incendie utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau,
- eau avec additif AFFF(agent formant film flottant),
- halons,
- mousse,
- poudres polyvalentes ABC,
- poudres BC,
- dioxyde de carbone (CO₂).

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas utiliser: jet d'eau.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes:

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Éviter d'inhalier les vapeurs.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes:

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 MÉTHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Aucune donnée n'est disponible.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.



7- MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne jamais aspirer ce mélange.

Éviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors de transvasements.

Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés:

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter l'inhalation des vapeurs.

Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoire pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel ou pour des interventions d'urgence. Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits:

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des boissons et aliments, y compris ceux pour animaux.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur, et de la lumière solaire directe.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Aucune donnée n'est disponible.

8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Aucune donnée n'est disponible.

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogrammes d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI):



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Protection des yeux / du visage:

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail: autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés:

-PVA (Alcool polyvinylique)

Protection du corps:

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Des crèmes barrières sont recommandées lors des travaux avant manipulation.

Protection respiratoire:

Éviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux valeurs limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire approprié et agréé.

Filtre anti-gaz et vapeurs (filtres combinés) conforme à la norme NF EN14387/A1: A1 (marron).

Travailler dans des locaux convenablement ventilés.

Ne pas pulvériser face au vent.

9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique	: liquide fluide
Couleur	: non précisé
Odeur	: non précisé
Seuil olfactif	: non précisé
Point de fusion	: non précisé
Point/intervalle de congélation	: non précisé
Point initial et intervalle d'ébullition	: non précisé
Inflammabilité (solide, gaz)	: non précisé
Limites d'explosivité	: non précisé
Point d'éclair	: 40,00°C
Température d'auto-inflammation	: non précisé
Température de décomposition	: non précisé
pH	: non concerné
pH en solution aqueuse	: non précisé
Viscosité cinématique	: v<7 mm ² /s (40°C)
Hydrosolubilité	: insoluble
Liposolubilité	: non précisé
Coefficient de partage n-octanol/eau	: non précisé
Pression de vapeur (50°C)	: non concerné
Densité	: 0,780 -0,800
Densité de vapeur	: non précisé

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique:

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité:

Aucune donnée n'est disponible.



10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

Aucune donnée n'est disponible.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Éviter:

- l'accumulation des charges électrostatiques,
- l'échauffement, la chaleur,
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes,
- chaleur, flammes, étincelles.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Aucune donnée n'est disponible.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

La décomposition thermique peut dégager/former:

- du monoxyde de carbone (CO),
- du dioxyde de carbone (CO₂).

Exposée à des températures élevées ou en cas d'incendie, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tel que le monoxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts répétés et prolongés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolence, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

La toxicité par aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

11.1. SUBSTANCES

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1. MÉLANGES

Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

Substances décrites dans une fiche toxicologique de l'INRS:

NAPHTA HYDROTRAITÉ A POINT D'ÉBULLITION BAS (CAS:64742-48-9): voir fiche toxicologique n° 94.

DISTILLAT LÉGER DE PÉTROLE (CAS:64742-47-8): voir fiche toxicologique n° 140.

NAPHTA LOURD ÉPÉTROLE), HYDROTRAITÉ (CAS:64742-48-9): voir fiche toxicologique n° 325.

DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS:64742-47-8): voir fiche toxicologique n° 325.

HYDROCARBURES EN C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES (CAS:64742-47-8): voir fiche toxicologique n° 325.



12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 TOXICITÉ

12.1.1 MÉLANGES

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Aucune donnée n'est disponible.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune donnée n'est disponible.

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Flotte sur l'eau. Le produit restant à la surface du sol s'évapore partiellement mais une proportion significative subsiste après un jour. Éviter tout déversement non contrôlé, d'importantes quantités de produit peuvent pénétrer dans le sol et contaminer les eaux souterraines.

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws):

WGK 2: comporte un danger pour l'eau.

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE.

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient.

Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air. (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

14.1 NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION

1993

14.2 DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT ONU

UN 1993= LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (hydrocarbons, c9-c11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics)

14.3 CLASSES DE DANGER POUR LE TRANSPORT

Classification: 3



14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

III

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT



14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

ADR/RID: Classe 3 / Code: F1 / Groupe:III / Étiquette: 3 / Ident.: 30 / QL: 5 L /
Dispo.: 274 601 / EQ: E1 / Cat.: 3 / Tunnel: D/E

IMDG: Classe: 3 / 2^eÉtiquette: --- / Groupe: III / QL: 5 L / FS: F-E,S-E /
Dispo.: 223 274 955/ EQ: E1 / Arrimage manutention: category A / Séparation: ---

IATA: Classe 3 / 2^eEtiq. --- / Groupe: III / Passager 355 / Passager 60 L / Cargo 366 / Cargo 220 L
Note: A3 / EQ: E1
Classe 3 / 2^eEtiq. --- / Groupe: III- / Passager Y344 / Passager 10 L / Cargo:--- / Cargo: ---
Note: A3 / EQ: E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2:

Les réglementations suivantes ont été prises en compte:

-Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°2022/692 (ATP 18).

Informations relatives à l'emballage:

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du Règlement REACH (CE) n° 1907/2006: <https://echa.europa.eu/substances-restrictef-under-reach>

Dispositions particulières:

Aucune donnée n'est disponible.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français:

Tableau N°84 des maladies professionnelles: affections engendrées par les solvants organiques à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges, hydrocarbures halogénés liquides dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques, alcools, glycols, éthers de glycols, cétones, aldéhydes, éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane, esters, diméthylformamide et diméthylacétamine, acétonitrile et propionitrile, pyridine, diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws):

WGK 2: comporte un danger pour l'eau.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune donnée n'est disponible.

16- AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases mentionnées à la rubrique 3:

H 226: Liquide et vapeurs inflammables.

H 304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H 336: Peut provoquer somnolence et vertiges.

fiche établie selon 1907/2006/CE (REACH)

Date d'émission de la fiche: 18/01/2023, revue le 13.02.2023.